

6. Nous recommandons que, dans le calcul des droits à une allocation d'ancien combattant, l'exemption annuelle applicable au revenu tiré d'un compte d'épargne, d'obligations et de dividendes soit portée à \$500 au moins.

7. Nous recommandons que:

- a) Le gouvernement forme un comité, composé de représentants du gouvernement et d'associations d'anciens combattants, qui serait chargé de revoir et de mettre à jour les recommandations du Comité Woods qui n'ont pas encore été appliquées, ainsi que d'étudier les anomalies qui persistent dans le traitement des anciens combattants et de leurs familles, et à faire les recommandations appropriées à ce sujet;
- b) Le Comité étudie la situation apparemment injuste du conjoint divorcé qui, en vertu des lois actuelles, n'a aucun droit aux avantages découlant de la Loi sur les pensions et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants; et
- c) Le Comité étudie la façon apparemment injuste dont les anciens combattants sont indemnisés pour le temps qu'ils ont passé comme prisonniers de guerre.